



DEC 2022\_028

7.3. Emprunts

## DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

### PORTANT AUTORISATION DE REALISER UN EMPRUNT POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22,
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;

#### DÉCIDE

#### **Article 1. Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, un emprunt :

Montant du contrat de prêt : 200.000€

Durée du contrat de prêt : 13 ans

Objet du contrat de prêt : financer des travaux d'éclairage

Déblocage des fonds : dès signature du contrat, la totalité de la somme (au plus tard le 15.9.2022)

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,7%

Base de calcul des intérêts : 365/365 jours

Paiement des intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès versement de la totalité du crédit.

Remboursement du capital : autorisé à tout moment sans préavis, avec paiement d'une indemnité.

Frais : 200€

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessous à intervenir avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la comptable publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 21 Juillet 2022



Le Maire

Rémy NEUMANN